



Nombre de membres composant le Conseil : 23

Présents : 16

Absents : 1

Pouvoirs : 6

L'an deux-mille-vingt-quatre et le dix avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLEINS, convoqué le 26 mars 2024 par M. Philippe GRANGE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

La séance est présidée par M. Philippe GRANGE

### **PRESENTS**

Mesdames et Messieurs :

MOYEMONT-GAILDRY Catherine – VERT Hélène – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard – AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel – MARMOL Cyrielle – - DURET Nadine – IAFRATE Manon.

### **ABSENTS**

Mesdames et Messieurs :

MESNARD Nathalie

### **EXCUSES**

Mesdames et Messieurs :

Néant.

### **PROCURATIONS**

Mesdames et Messieurs :

CROUZATIER Christian à VERT Hélène

BERTO Roger à FABRE Lionel

DELIGNY Yveline à MOYEMONT-GAILDRY Catherine

DEBERES Pauline à URHAHN-BOLLIER Pascale

JUVIGNY Daniel à IAFRATE Manon

BLANC Jean-Charles à DURET Nadine

*Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales*

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

*Rapporteur : Philippe GRANGE*

### **OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

- Il est proposé de désigner Monsieur FABRE Lionel pour assurer ces fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Par 22 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe, MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration DELIGNY Yveline) – VERT Hélène (+procuration CROUZATIER Christian) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale (+procuration DEBERES Pauline) - REY Bernard – AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel (+procuration BERTO Roger) – MARMOL Cyrielle – - DURET Nadine (+procuration BLANC Jean-Charles) – IAFRATE Manon (+procuration JUVIGNY Daniel).

### **DECIDE**

- De nommer Monsieur FABRE Lionel, secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION COMPTE-RENDU.**

*Rapporteur : Philippe GRANGE*

### **OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL. (Séance du 15.02.2024)**

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente du conseil municipal et demande s'il y a des remarques :

- Pas de remarques.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Par 22 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe, MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration DELIGNY Yveline) – VERT Hélène (+procuration CROUZATIER Christian) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale (+procuration DEBERES Pauline) - REY Bernard – AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel (+procuration BERTO Roger) – MARMOL Cyrielle – - DURET Nadine (+procuration BLANC Jean-Charles) – IAFRATE Manon (+procuration JUVIGNY Daniel).

**ADOpte** le compte-rendu de la précédente réunion.

## FINANCES

### DISPOSITIF : CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE

#### 3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL – CDTE – EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE.

Rapporteurs : Philippe GRANGE.

#### **OBJET : NOS COMMUNES D'ABORD – EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE**

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la REGION SUD au titre du dispositif Nos Communes d'Abord 2024 pour l'extension de l'école maternelle de la commune d'ALLEINS.

Le coût total des travaux s'élève à 800.000,00€ H.T. pour une demande de subvention d'un montant de 200.000,00€ HT.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Par 22 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe, MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration DELIGNY Yveline) – VERT Hélène (+procuration CROUZATIER Christian) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale (+procuration DEBERES Pauline) - REY Bernard – AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel (+procuration BERTO Roger) – MARMOL Cyrielle – DURET Nadine (+procuration BLANC Jean-Charles) – IAFRATE Manon (+procuration JUVIGNY Daniel).

- **APPROUVE** le plan de financement présentés ci-dessus.

- **AUTORISE** M. le Maire :

A déposer un dossier de demande de subvention auprès de la REGION SUD au titre du dispositif Nos Communes d'Abord 2024 pour l'extension de l'école maternelle de la commune d'ALLEINS.

A signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU « FONDS VERT » – CDTE -  
DESIMPERMEABILITATION ET AMENAGEMENT PAYSAGER – PARKING  
DE LA GARE – DISPOSITIF : AIDES-TERRITOIRES.**

*Rapporteurs : Philippe GRANGE*

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU « FONDS VERT » – CDTE -  
DESIMPERMEABILITATION ET AMENAGEMENT PAYSAGER – PARKING DE LA  
GARE – DISPOSITIF : AIDES-TERRITOIRES.**

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du « Fonds vert » au titre du dispositif : « Aides territoires 2024 » pour la désimperméabilisation et l'aménagement paysager du parking de la gare.

Le coût total des travaux s'élève à 319.018,00€ H.T. pour une demande de subvention d'un montant de 111.656,00€ HT

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 21voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe - MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration BORDALA-MOUYAL Bernadette) – CROUZATIER Christian (+procuration FABRE Lionel) - VERT Hélène (+procuration MARMOL Cyrielle) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale - REY Bernard - AUBERT Pierre – DELIGNY Yveline - SAMPSONI Jean - VAUX Didier –COURMES Olivia – DEBERES Pauline – BLANC Jean-Charles - DURET Nadine – IAFRATE Manon (+ procuration JUVIGNY Daniel).

- **APPROUVE** le plan de financement présentés ci-dessus.

- **AUTORISE** M. le Maire :

A déposer un dossier de demande de subvention auprès de la FONDS VERTS au titre du dispositif « Aides territoires 2024 » pour la désimperméabilisation et l'aménagement paysager du parking de la gare

A signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU « FONDS VERT » – CDTE – CREATION D’UN THEATRE DE VERDURE AU CHATEAU ET AMENAGEMENT PAYSAGER DE L’AIRE - DISPOSITIF : AIDES-TERRITOIRES.**

*Rapporteurs : Philippe GRANGE.*

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU « FONDS VERT » – CDTE – CREATION D’UN THEATRE DE VERDURE AU CHATEAU ET AMENAGEMENT PAYSAGER DE L’AIRE - DISPOSITIF : AIDES-TERRITOIRES.**

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du « Fonds vert » au titre du dispositif : « Aides territoires 2024 » pour la création d'un théâtre de verdure au château et l'aménagement paysager de l'aire.

Le coût total des travaux s'élève à 484.000,00€ H.T. pour une demande de subvention d'un montant de 169.400,00€ HT

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Par 22 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe, MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration DELIGNY Yveline) – VERT Hélène (+procuration CROUZATIER Christian) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale (+procuration DEBERES Pauline) - REY Bernard – AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel (+procuration BERTO Roger) – MARMOL Cyrielle – DURET Nadine (+procuration BLANC Jean-Charles) – IAFRATE Manon (+procuration JUVIGNY Daniel).

- **APPROUVE** le plan de financement présentés ci-dessus.

- **AUTORISE** M. le Maire :

A déposer un dossier de demande de subvention auprès de la FONDS VERTS au titre du dispositif « Aides territoires 2024 » pour la création d'un théâtre de verdure au château et l'aménagement paysager de l'aire.

A signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **DISPOSITIF : AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE**

### **6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – REPLACEMENT DES LUMINAIRES A LAMPE INCANDESCENTE ET TUBES FLUORESCENTS PAR DES LEDS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – RENOVATION ARMOIRES ELECTRIQUES ECLAIRAGE PUBLIC.**

*Rapporteurs : Philippe GRANGE.*

**OBJET : AIDE DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « TRAVAUX DE PROXIMITE » - ANNEE 2024.**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire dans le cadre d'une opération d'économie d'énergie, de remplacer les luminaires à lampe incandescente et tubes fluorescents par des leds dans les bâtiments communaux.

Les travaux suivants devront être réalisés :

- Remplacement des luminaires à lampe incandescente et tubes fluorescents par des leds.
- Rénovation des armoires de commande d'éclairage.

Le montant total estimé des travaux s'élève à la somme de **64.941,79€ HT**.

M. le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité ».

Le taux de la subvention est fixé à 70% sur le coût hors taxes des travaux plafonnés à 85.000€.

Plan de financement :

- Conseil Départemental : 45.459,25€ HT.
- Commune : 19.482,54€ HT.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 22 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe, MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration DELIGNY Yveline) – VERT Hélène (+procuration CROUZATIER Christian) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale (+procuration DEBERES Pauline) - REY Bernard – AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel (+procuration BERTO Roger) – MARMOL Cyrielle – DURET Nadine (+procuration BLANC Jean-Charles) – IAFRATE Manon (+procuration JUVIGNY Daniel).

- **APPROUVE** lesdits travaux.
- **SOLLICITE** l'Aide du Département dans le cadre du dispositif « TRAVAUX DE PROXIMITE »
- **ADOPTE** le plan de financement.

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – CONSTRUCTION TERRAIN DE PADEL.**

*Rapporteurs : Philippe GRANGE.*

**OBJET : AIDE DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « TRAVAUX DE PROXIMITE » - ANNEE 2024.**

*M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des travaux pour la création d'un terrain de Padel.*

*Les travaux suivants devront être réalisés :*

- *Construction d'un terrain de Padel.*

*Le montant total estimé des travaux s'élève à la somme de **154.496,00€ HT.***

*M. le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité ».*

*Le taux de la subvention est fixé à 70% sur le coût hors taxes des travaux plafonnés à 85.000€.*

*Plan de financement :*

- *Conseil Départemental : 59.500,00€ HT.*
- *Commune : 25.500,00€ HT.*

*Après délibération,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

*Par 22 voix pour / 0 voix contre*

*Mesdames et Messieurs :*

*GRANGE Philippe, MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration DELIGNY Yveline) – VERT Hélène (+procuration CROUZATIER Christian) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale (+procuration DEBERES Pauline) - REY Bernard – AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel (+procuration BERTO Roger) – MARMOL Cyrielle – DURET Nadine (+procuration BLANC Jean-Charles) – IAFRATE Manon (+procuration JUVIGNY Daniel).*

- ***APPROUVE lesdits travaux.***
- ***SOLLICITE l'Aide du Département dans le cadre du dispositif « TRAVAUX DE PROXIMITE »***
- ***ADOpte le plan de financement.***



## CHOIX MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX - CDTE

### 8. ADJUDICATAIRE - APPEL D'OFFRES - MAITRISE D'ŒUVRE VOIRIE – CDTE.

*Rapporteur : Philippe GRANGE/*

#### **OBJET : CHOIX DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – PROJETS REAMENAGEMENT DE VOIRIES ET PARKINGS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux projets de réaménagement de voiries et parkings sur la commune,

La commission des travaux s'est réunie,  
Au vu du jugement et du classement des offres, elle propose de retenir l'offre du Groupement conjoint :

#### **Atelier Chanac Architecture SARL (mandataire)**

Agence PACA – 533 Bd des écureuils – immeuble le sirènes 2 –  
06210 MANDELIEU LA NAPOULE

#### **BECO (co-traitant)**

Agence PACA – 533 Bd des écureuils – immeuble le sirènes 2 –  
06210 MANDELIEU LA NAPOULE

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Par 22 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe, MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration DELIGNY Yveline) – VERT Hélène (+procuration CROUZATIER Christian) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale (+procuration DEBERES Pauline) - REY Bernard – AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel (+procuration BERTO Roger) – MARMOL Cyrielle – DURET Nadine (+procuration BLANC Jean-Charles) – IAFRATE Manon (+procuration JUVIGNY Daniel).

**DECIDE** de retenir l'offre du Groupement conjoint :

L'Atelier Chanac Architecture SARL (mandataire)

Agence PACA – 533 Bd des écureuils – immeuble le sirènes 2 –  
06210 MANDELIEU LA NAPOULE

Et BECO (co-traitant)

Agence PACA – 533 Bd des écureuils – immeuble le sirènes 2 –  
06210 MANDELIEU LA NAPOULE

- *Pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les projets de réaménagement de voiries et parkings.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.*
- *DIT que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2024.*

## RESSOURCES HUMAINES

### 9. INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Catherine MOYEMONT-GAILDRY

#### OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Elle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800€</b> (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>700 €</b> (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>600 €</b> (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>500 €</b> (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>400 €</b> (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>350 €</b> (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>300 €</b> (dans la limite de 300€)

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.,
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication

**DECIDÉ** : à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 22 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe, MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration DELIGNY Yveline) – VERT Hélène (+procuration CROUZATIER Christian) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale (+procuration DEBERES Pauline) - REY Bernard –

AUBERT Pierre -- SAMPSONI Jean - VAUX Didier -- POTE Xavier - COURMES Olivia -- BORDALA-MOUYAL Bernadette -- FABRE Lionel (+procuration BERTO Roger) -- MARMOL Cyrielle -- - DURET Nadine (+procuration BLANC Jean-Charles) -- IAFRATE Manon (+procuration JUVIGNY Daniel).

## BUDGET

### 10. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Catherine MOYEMONT-GAILDRY.

### OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention à différentes associations pour l'année 2024 :

A.P.E. = 10 600.00 €
Aïoli et Traditions = 600.00 €
Boule du Calvaire : 1 200.00 €
Club Taurin : 1 000.00 €
Collectif Provenço : 100.00 €
Crèche « Oasis » : 10 000.00 €
Divers collèges : 1 600.00 €
Don du sang : 400.00 €
Monument Ste Anne : 200.00 €
Maison de la transhumance : 100.00 €
Pompiers : 500.00 €
S.P.A. : 4 280.00 €
Souvenir Français : 100.00 €
Périscolaire « Tartines et Câlines » : 5 000.00 €
Tennis : 1 500.00 €
Vélo club : 1 500.00 €
Divers : 2 920.00 €

Où la lecture et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 22 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe, MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration DELIGNY Yveline) – VERT Hélène (+procuration CROUZATIER Christian) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale (+procuration DEBERES Pauline) - REY Bernard – AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel (+procuration BERTO Roger) – MARMOL Cyrielle – DURET Nadine (+procuration BLANC Jean-Charles) – IAFRATE Manon (+procuration JUVIGNY Daniel).

**DECIDE** d'octroyer une subvention à ces diverses associations.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif au compte 65748.

## **11.AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024.**

*Rapporteurs : Philippe GRANGE – Catherine MOYEMONT-GAILDRY.  
Délibération à prendre.*

### **OBJET. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024**

Suite au vote du Budget Primitif 2024,

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 est :

- Solde négatif en Investissement de 591 206.08 €
- Solde positif en Fonctionnement de 425 556.50 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Par 22 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe, MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration DELIGNY Yveline) – VERT Hélène (+procuration CROUZATIER Christian) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale (+procuration DEBERES Pauline) - REY Bernard – AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel (+procuration BERTO Roger) – MARMOL Cyrielle – - DURET Nadine (+procuration BLANC Jean-Charles) – IAFRATE Manon (+procuration JUVIGNY Daniel).

**DECIDE** d'affecter, l'excédent de fonctionnement pour l'année 2023, soit la somme de 425 556.50 € réparti :

- au compte 1068 – en recette d'investissement la somme de 400.000,00 €
- au compte 002 – en recette de fonctionnement la somme de 25 556.50 €

**D'AFFECTER** la totalité au compte 001 – Dépenses d'investissement – la somme de 591 206.08 €.

## **12. VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024.**

*Rapporteurs : Philippe GRANGE – Catherine MOYEMONT-GAILDRY.*

### **OBJET : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024.**

*Suite au vote du Budget Primitif 2024,*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux taux des taxes Directes locales pour l'année 2024, à savoir*

*Taxe habitation (résidence secondaire) : 13.19 %*

*Taxe foncière : 30.11 %*

*Taxe foncière non bâti : 36.92 %*

*Où l'exposé de Monsieur le Maire,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 22 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe, MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration DELIGNY Yveline) – VERT Hélène (+procuration CROUZATIER Christian) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale (+procuration DEBERES Pauline) - REY Bernard – AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel (+procuration BERTO Roger) – MARMOL Cyrielle – DURET Nadine (+procuration BLANC Jean-Charles) – IAFRATE Manon (+procuration JUVIGNY Daniel).

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024,

**FIXE** pour 2024 le taux des taxes locales comme suit :

<i>TAXES</i>	<i>TAUX 2023</i>	<i>TAUX 2024</i>
<i>Taxe Habitation (résidence secondaire)</i>	<i>13.19 %</i>	<i>13.19 %</i>
<i>Taxe Foncière sur bâti</i>	<i>30.11 %</i>	<i>30.11 %</i>
<i>Taxe Foncière sur non bâti</i>	<i>36.92 %</i>	<i>36.92 %</i>



### **13.VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.**

*Rapporteurs : Philippe GRANGE – Catherine MOYEMONT-GAILDRY.*

#### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Budget Primitif qu'il propose pour l'année 2024.

**Après** consultation des différentes commissions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe, MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration DELIGNY Yveline) – VERT Hélène (+procuration CROUZATIER Christian) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale (+procuration DEBERES Pauline) - REY Bernard – AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel (+procuration BERTO Roger) – MARMOL Cyrielle – - DURET Nadine (+procuration BLANC Jean-Charles) – IAFRATE Manon (+procuration JUVIGNY Daniel).

**Ouï** la lecture, pour :

Le Budget Fonctionnement Dépenses, à 22 voix pour / 0 voix contre

Le Budget Fonctionnement Recettes, à 22 voix pour / 0 voix contre

Le Budget Investissement Dépenses, à 22 voix pour / 0 voix contre

Le Budget Investissement Recettes, à 22 voix pour / 0 voix contre

**APPROUVE** le budget tel qu'il est présenté s'élevant tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- 3 100 000.00 € en fonctionnement
- 2 658 330.25 € en investissement.

## DIVERS BAUX

### **14. BAIL A M. MARINELLO YANNICK ET MME FARAÜS CAROLE (REPLACANT DE M. ET MME JUFFERMANS)**

*Parcelle n° 129 -- section E – quartier Plaine du Lanet pour une superficie de 60ares75ca.*

*Rapporteur : Philippe GRANGE.*

### **OBJET : BAIL A M. YANNICK MARINELLO ET MME CAROLE FARAÜS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame JUFFERMANS Johannes et Sylvie située – 2180 RD 71 - Plaine du Lanet 13980 ALLEINS ont quitté la commune.

Monsieur Yannick MARINELLO et Madame Carole FARAÜS ont racheté la maison et souhaitent louer la terre, appartenant à la mairie : section E n°129.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Par 22 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe, MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration DELIGNY Yveline) – VERT Hélène (+procuration CROUZATIER Christian) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale (+procuration DEBERES Pauline) - REY Bernard – AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel (+procuration BERTO Roger) – MARMOL Cyrielle – DURET Nadine (+procuration BLANC Jean-Charles) – IAFRATE Manon (+procuration JUVIGNY Daniel).

**DECIDE** de louer à Monsieur Yannick MARINELLO et Madame Carole FARAÜS la parcelle située – Plaine de lanet : Section E n°129 superficie 60a 75ca ; pour une durée de 3 ans, à compter du 01.01.2024 pour finir le 31.12.2026.

Le prix est fixé à 325,00 € l'hectare ; soit 197.44 € pour la location annuelle, payable dès réception d'un titre de recette, auprès de la trésorerie « Arles Municipale et Camargue ».

Le tarif sera révisable chaque année en fonction du prix du fermage donné par la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles.

## **15. RENOUVELLEMENT BAIL A E.A.R.L. REYNAUD ROBERT.**

*Parcelle n°207 – Section A – Sur la Crau pour une superficie de 1Ha34ares 70ca.*

*Rapporteur : Philippe GRANGE.*

### **OBJET : Renouvellement Bail à E.A.R.L. REYNAUD Robert**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail consenti à la E.A.R.L. REYNAUD Robert, concernant la parcelle située – Sur la Crau – section A – n°207 – superficie 1ha. 34a 70ca – terrain à l'arrosage – est arrivé à expiration le 31.12.2023.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 22 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe, MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration DELIGNY Yveline) – VERT Hélène (+procuration CROUZATIER Christian) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale (+procuration DEBERES Pauline) - REY Bernard – AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel (+procuration BERTO Roger) – MARMOL Cyrielle – DURET Nadine (+procuration BLANC Jean-Charles) – IAFRATE Manon (+procuration JUVIGNY Daniel).

**DECIDE** de louer à la E.A.R.L. REYNAUD Robert cette parcelle, pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour finir le 31 décembre 2032.

Le bail sera révisable tous les 3 ans. Le tarif est fixé à 325.00 € l'hectare (tarif 2023). Ce tarif est donné, chaque année, par la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles.

Le prix de la location du terrain pour l'année 2024 est de 437.78 € (quatre cent trente-sept euros 78cts)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents.

**16. RENOUVELLEMENT BAIL A SAS PLANTES IMPORT représenté par M. BERNARD Denis.**

*Parcelles n°533 et 534 – Section E – quartier les Sylvestres pour une superficie de 1Ha15 ares 60ca.*

*Rapporteur : Philippe GRANGE.*

**OBJET : Renouvellement Bail à SAS PLANTES IMPORT – M. Denis BERNARD**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la location de terres situées – Quartier les Sylvestres RD 71B – 13980 ALLEINS, par la SAS PLANTES IMPORT – représenté par M. Denis BERNARD parcelles section E n° 533 et D n° 534, est arrivée à expiration, le 31/12/2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Par 22 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe, MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration DELIGNY Yveline) – VERT Hélène (+procuration CROUZATIER Christian) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale (+procuration DEBERES Pauline) - REY Bernard – AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel (+procuration BERTO Roger) – MARMOL Cyrielle – - DURET Nadine (+procuration BLANC Jean-Charles) – IAFRATE Manon (+procuration JUVIGNY Daniel).

**DECIDE** de renouveler à la SAS PLANTES IMPORT, représenté par M. Denis BERNARD, les parcelles section E n° 533 et 534, superficie 1ha 15a 60ca – quartier les Sylvestres – pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour finir le 31 décembre 2026.

**DE SIGNER** tout document à intervenir pour ces parcelles, avec la SAS PLANTES IMPORT.

Le prix sera révisable chaque année.

Le prix annuel est fixé à 325.00 € l'hectare (année 2023), soit 375.70 € pour l'année 2024.

Le tarif est fixé en fonction du prix du fermage, de l'année précédente, donné par la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles ; payable d'avance entre les mains de la Trésorerie de Salon-de-Provence, après réception d'un titre de recette.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents.

## URBANISME

### **17.ADJUDICATAIRE RUINE 1 (3<sup>EME</sup> ETAPE DE LA VENTE).**

*Rapporteurs : Philippe GRANGE – Jean SAMPSONI.*

### **POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**18. ADJUDICATAIRE RUINE 2(3<sup>EME</sup> ETAPE DE LA VENTE).**  
*Rapporteurs : Philippe GRANGE – Jean SAMPSONI.*

**POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**19. ADJUDICATAIRE VALLON DE GIPAN 1(3<sup>EME</sup> ETAPE DE LA VENTE).**  
*Rapporteurs : Philippe GRANGE – Jean SAMPSONI.*

**POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

**20. ADJUDICATAIRE VALLON DE GIPAN 2 (3<sup>EME</sup> ETAPE DE LA VENTE).**  
*Rapporteurs : Philippe GRANGE – Jean SAMPSONI.*

**POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**



## TRANSITION ECOLOGIQUE.

### **21.CHARTE EN FAVEUR DE LA PROTECTION DU MARTINET NOIR EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.**

*Rapporteurs : Philippe GRANGE – Pascale URHAHN-BOLLIER.*

### **OBJET : ADHESION A LA CHARTE EN FAVEUR DE LA PROTECTION DU MARTINET NOIR EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

Depuis longtemps engagé dans la protection de son environnement, notamment au travers de l'Agenda environnemental, le Département des Bouches-du-Rhône élabore une stratégie départementale de la biodiversité dans laquelle il porte une action emblématique pour la protection du martinet noir, espèce en déclin sur notre territoire. Il s'emploie à ce titre à installer des nichoirs à martinets dans les collèges volontaires des Bouches-du-Rhône.

Le Département propose aux communes qui le souhaitent de se joindre à cette action et à adhérer à la charte en faveur de la protection du martinet noir.

Cette charte est un document de présentation de cette espèce menacée et propose des solutions à mettre en place pour œuvrer à sa sauvegarde.

Par l'approbation de cette charte, la commune s'engage à :

- Installer des nichoirs fournis par le département ou construits selon le modèle proposé par le Département, sur un ou des bâtiments présentant un emplacement favorable au martinet noir ;
- Assurer le suivi de l'occupation des nichoirs associé à un retour des informations d'observation au Département ;
- Sensibiliser les habitants aux enjeux liés au martinet noir notamment par les supports pédagogiques réalisés et fournis par le Département ;
- Intégrer, si cela est possible, des nichoirs l'étape de conception de nouvelles constructions ou à l'occasion de travaux de rénovation du bâtiment de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adhérer à la charte en faveur de la protection du martinet noir du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte et tout document y afférent.

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 21 voix Pour, 0 voix contre et 1 Abstention.

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe, MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration DELIGNY Yveline) – VERT Hélène (+procuration CROUZATIER Christian) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale (+procuration DEBERES Pauline) - REY Bernard – AUBERT Pierre – VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel (+procuration BERTO Roger) – MARMOL Cyrielle – DURET Nadine (+procuration BLANC Jean-Charles) – IAFRATE Manon (+procuration JUVIGNY Daniel).

**ADHERE** à la Charte en faveur de la protection du martinet noir du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite charte et tout document y afférent.

## 22. ADHESION AU PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – PACTE 2023-2028 EN PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Rapporteurs : Philippe GRANGE – Pascale URHAHN-BOLLIER.

### OBJET : PLAN D'ACCELERATION POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE PACTE – DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE.

M. le Maire expose à l'assemblée :

Au cœur de la Méditerranée, la Provence et les Bouches-du-Rhône sont **une des régions les plus touchées par le changement climatique.**

Avec une hausse des températures maximales estivales de 2,5° en 60 ans, une accélération des épisodes de canicule ces 20 dernières années, des épisodes méditerranéens de plus en plus violents et fréquents et des précipitations en diminution, **le climat a déjà changé.**

**Les défis sont immenses** : la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent l'enjeu majeur des prochaines décennies.

Il est de notre **responsabilité** d'y faire face et d'agir, ensemble, pour en réduire les impacts et **accompagner les évolutions profondes et nécessaires** de nos comportements individuels et collectifs.

Ainsi, **le Plan d'accélération pour la Transition Ecologique – PACTE** – traduit notre engagement collectif pour construire un territoire plus sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable.

Ce PACTE est **l'engagement volontaire** de l'ensemble des communes et des intercommunalités aux côtés du Département des Bouches-du-Rhône **pour accélérer la transition écologique** du territoire et de ses habitants.

Au-delà d'une ambition collective, il allie de manière concrète les actions de chacune de nos collectivités pour **densifier et accroître les résultats** en termes d'économie d'énergie ou de préservation du vivant.

Le Département est un **acteur stratégique** de la mobilisation territoriale en tant qu'échelon d'**intervention de proximité**, auprès des communes et des EPCI, mais aussi de pédagogie et d'accompagnement auprès des citoyens.

Il a la capacité de mobiliser les acteurs, de définir le cadre et les orientations d'**un projet partagé autour de nos valeurs communes.**

Le **PACTE** a vocation, dans le cadre d'une véritable **coopération** dans la durée, à proposer un **plan d'actions prioritaires** : chaque signataire restera libre de choisir les modalités opérationnelles de sa contribution à ces objectifs partagés.

## **LES ORIENTATIONS DE L'AIDE AUX COMMUNES**

Le Département mettra chaque année en avant ses propres investissements en faveur des objectifs comprenant notamment les financements accordés aux communes.

**Rappel des orientations et nouveaux critères environnementaux introduits en 2023 en matière de politique d'aides aux communes avec des priorités d'intervention sur l'économie d'énergie, la sobriété foncières et la qualité environnementale dans l'instruction des projets :**

- Un bilan énergétique avec évaluation des travaux à faire (ou déjà réalisés) pour toutes demande de rénovation de bâtiments est désormais exigé pour permettre une évaluation du projet communal ;
- La sobriété foncière affirmée avec une vigilance accrue sur la préservation des espaces verts en centre-ville ;
- La nouvelle formule du contrat départemental : Contrat Départemental pour la Transition Ecologique (CDTE) ;
- Le dispositif « climat air énergie » devient « Aide à la transition énergétique » pour plus de lisibilité ;
- Pour accélérer les stratégies communales de rénovation énergétique des bâtiments : un financement complémentaire aux autres aides existantes (Etat, Région...) à concurrence de 80% pour l'élaboration de plan pluriannuels de rénovation dans la démarche « mieux connaitre son patrimoine, pour mieux connaitre son patrimoine, pour mieux économiser » ou schéma de résilience climatique pour agir contre la surchauffe urbaine ;
- Le développement de nouveaux partenariats : avec le CAUE 13 pour faciliter la définition de programme d'actions pour la transition écologique (PACTE), avec le CERERMA pour développer l'appui à l'ingénierie environnementale auprès des communes.

**Pour renforcer les critères éco-responsables, des mesures et évolutions sont partir de 2024 :**

Pour les communes :

- L'aide à la transition énergétique évolue pour le photovoltaïque ;
- Une aide pour l'adaptation des équipements communaux et des espaces verts aux économies d'eau ;
- Un partenariat pour améliorer l'information et la prévention des incendies dans les Bouches-du-Rhône et faciliter la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) dans le cadre d'une convention tripartite entre les communes volontaires, le SDIS 13 et le Département ;

Pour les particuliers :

- La mise en place d'un dispositif d'aide pour l'installation de récupérateur d'eau de pluie ;
- La mise en place d'un dispositif d'aide pour l'achat d'une motopompe de protection incendie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Par 22 voix pour / 0 voix contre

Mesdames et Messieurs :

GRANGE Philippe, MOYEMONT-GAILDRY Catherine (+procuration DELIGNY Yveline) – VERT Hélène (+procuration CROUZATIER Christian) – GUEZOU Eric – URHAHN-BOLLIER Pascale (+procuration DEBERES Pauline) - REY Bernard – AUBERT Pierre – SAMPSONI Jean - VAUX Didier – POTE Xavier - COURMES Olivia – BORDALA-MOUYAL Bernadette – FABRE Lionel (+procuration BERTO

Roger) – MARMOL Cyrielle — - DURET Nadine (+procuration BLANC Jean-Charles)  
– IAFRATE Manon (+procuration JUVIGNY Daniel).

.

**APPROUVE** le projet PACTE présenté par le Conseil Départemental 13 et y adhère totalement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.